

Article 1 : Objet

Dans le cadre de ses actions intergénérationnelles et de son partenariat avec l'Unicef, la Commune organise une dictée ouverte à un public à partir de 9 ans, nogentais ou non.

Ce jeu-concours a pour but :

- de promouvoir la maîtrise de la langue française,
- de faire appel à la mémoire, au bon sens et aux connaissances des participants.

Cet évènement est conçu comme un divertissement, dans lequel chacun vient, non pour rivaliser avec les autres, mais pour tester ses propres connaissances, même si des gagnants sont désignés à l'issue de l'épreuve et se veut un moment de partage intergénérationnel.

Article 2 : Participation

La dictée est ouverte à un public à partir de 9 ans, nogentais ou non, à l'exclusion des membres du jury et des membres de l'organisation.

La dictée est proposée en 3 niveaux de difficulté :

- Juniors (élèves de l'école primaire),
- Adolescents (élèves du collège),
- Adultes (élèves du lycée et plus).

La Commune étant labellisée « Ville amie des enfants », il est demandé aux participants de s'acquitter d'un don de 2 euros minimum au profit de l'UNICEF, les urnes de l'Organisation étant disposées à l'entrée de la manifestation, le jour de la dictée.

Les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve au présent règlement.

Article 3 : Modalités d'inscription

La Ville informera le public de l'organisation de cet évènement sur l'ensemble de ses supports de communication.

Les inscriptions à la dictée s'effectuent directement sur le site de la Ville.

Le présent règlement est consultable sur le site afin que les participants puissent en prendre connaissance avant le jour de la dictée.

Le nombre de place sera limitée en fonction de la capacité d'accueil du site de la manifestation.

L'inscription des personnes se fait individuellement.

Article 4 : Déroulement de l'épreuve

La Ville fournit les stylos et les copies. Aucun document ni matériel informatique ou électronique quelconque n'est autorisé (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, téléphone, smartphone, montre connectée...).

Seules les feuilles fournies par la Commune pourront être utilisées comme brouillons.

Après l'installation des concurrents et le rappel des règles du concours, le lecteur effectuera une première lecture rapide de la dictée avant de l'énoncer à un rythme adapté à chacune des trois catégories.

Il n'y a qu'une seule relecture par catégorie, suivie d'un temps de réflexion de quelques minutes au cours desquelles il n'est répondu à aucune question. La fin du temps imparti est annoncée par le lecteur.

La dictée sera écrite à l'encre noire ou bleue et corrigée à l'encre rouge (les stylos seront fournis par l'organisateur). L'encre verte sera réservée au jury pour la vérification.

Les copies-dictées doivent être parfaitement lisibles. Pour corriger un mot, chaque concurrent doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou dans la marge.

Les concurrents ne sont pas autorisés à échanger entre eux durant l'épreuve. Les personnes chargées de la surveillance du concours, constatant une fraude ou une tentative de collaboration entre concurrents, en informeront aussitôt les organisateurs, qui prendront le cas échéant les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeu-concours.

Article 5 : Correction

La dictée porte sur l'orthographe des mots c'est-à-dire leur graphie exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas et traits d'union. Chaque accent doit être correctement placé.

La ponctuation est précisée et ne donne donc pas lieu à correction.

Les règles de la nouvelle orthographe ne seront pas appliquées pour cette dictée.

Barème de correction :

- 1 point pour les erreurs grammaticales, de conjugaison et d'orthographe,
- 0,5 point pour les erreurs de majuscule, trait d'union ou accent.

Si plusieurs erreurs sont commises sur le même mot, seule la plus grave est pénalisée.

Une erreur répétée sur un même mot n'est pénalisée qu'une seule fois.

Chaque personne procédera à la correction de sa copie (en rouge).

A l'issue de la correction, les copies seront données aux correcteurs et au jury afin de procéder à la vérification (en vert).

Le jury, composé de 2 membres du Conseil Municipal, se réunira à l'issue de l'épreuve pour déterminer les lauréats de chaque catégorie.

Les participants peuvent participer à la dictée de l'ensemble des catégories mais la note retenue pour le concours sera celle de la catégorie à laquelle ils se sont inscrits.

Article 6 : Annonce des résultats

Chaque participant sera informé de son résultat à l'issue de la correction et/ou de la vérification.

En cas d'ex-aequo, un tournoi d'épellation sera proposé pour départager les gagnants.

Les lauréats, et le cas échéant les concurrents déclarés ex aequo par le jury, seront invités à l'issue de l'annonce des résultats à recevoir leur récompense.

Un lot sera offert aux 3 meilleurs par niveaux de difficulté (une récompense par personne).

Article 7 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de modification, de suspension ou d'interruption de la dictée pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

Du seul fait de leur participation à la dictée, les candidats autorisent expressément la Commune à utiliser sur tous les supports de communication de la Collectivité et pour une durée illimitée, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet évènement sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Tous les documents pourront être utilisés sans autorisation écrite. Les candidats renoncent à tous droits et indemnités à ce titre.

Article 8 : Assurances

Toute personne participant à la présente dictée atteste être couverte par sa propre assurance « Responsabilité civile ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20250930-25-85-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Les participants sont responsables de leurs propres affaires et la Ville ne pourra être tenue responsable de tout vol ou disparition survenu pendant le déroulement de la dictée.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du présent concours, sont strictement nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers (entreprises commerciales ou associations).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'une limitation du traitement ainsi que de la portabilité des données utilisées et recueillies. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent adresser un mail à rgpd@infocom94.fr ou par courrier à Infocom'94 – RGPD, 92 boulevard de la Marne – 94210 La Varenne Saint-Hilaire.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement donnera lieu à une tentative de résolution amiable du litige. A défaut d'accord, le tribunal administratif de Melun pourra être saisi.